



ARRETE TEMPORAIRE n°T2023-49

Réglementant la circulation et le stationnement

Commémoration de l'appel

Du Général De Gaulle du 18 Juin 1940

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE

Le Maire de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire la circulation de tous les véhicules Place du 8 mai 1945 et rue Saint Pierre ainsi que le stationnement aux abords du monument aux morts, et ce jusqu'à la fin de la cérémonie.

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour les riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 18 juin 2023 à partir de 11h00 :

* La circulation de tous véhicules sera interdite Place du 8 Mai 1945 (à hauteur du banc public vers la rue Saint Pierre) et rue Saint Pierre.

* Le stationnement aux abords du monument aux morts sera interdit.

Et ce jusqu'à la fin de la cérémonie.

Article 2^{ème} : La signalisation routière sera mise en place par les agents municipaux de la ville de Chouzé-sur-Loire 48 heures avant la cérémonie.

Article 3^{ème} : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème} : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
 - Monsieur le chef de poste de Police Municipale,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 28 mars 2023

Le Maire,

Gilles THIBAUT

